

Un cadre occupe deux postes

Les élèves doivent respecter un règlement qui est assez strict .

Par andrei
bonjour,
Je suis étonné que ma fille scolarisée dans un lycée privé soit surveillée tous les soirs dans son dortoir par une assistante d'éducation qui est aussi la responsable de l'internat. Cette dernière s'absente de temps en temps de son dortoir pendant son service et laisse ses internes seules dans le dortoir pendant parfois une heure. Cela m'inquiète parce que pendant les absences de l'assistante d'éducation, ma fille m'a dit que certaines internes en profitent pour chahuter alors qu'elles sont sensées étudier.
Par andrei
Est-ce légal qu'une personne occupe deux postes quotidiennement à destination d'un cadre et d'un non-cadre ? merci
Par CToad
Bonjour
C'est le problème de l'employeur. Le seul recours que vous avez est de vous plaindre en tant que parent que les enfants soient laissés sans surveillance. Cela les met il en danger ?
Par andrei
imaginez un groupe de 30 lycéennes-internes âgées de 16 ans sans surveillance dans un dortoir qui sont livrées à elles-mêmes ne sachant pas quand l'adulte qui est en charge de les encadrer doit s'absenter pendant un temps incertain
Bonjour
Je pense que le contrat que vous avez signé avec l'internat, ainsi que les contacts que vous avez eu pour vous renseigner sur le concept, vous a expliqué qu'un internat est un mode d'hebergement qui a du personnel à disposition des internes .
Dans aucun internat ou foyer à ma connaissance il n'y a du personnel qui veille toute la nuit : le personnel a une chambre et dort si personne n'a besoin d'elle .
Par de là si votre enfant a un besoin d'un suivi particulier qui exige une surveillance 24/24 ce n'est pas l'internat qui est recommandé .
Pour le reste les assistants d'éducation peuvent avoir la responsabilité de l'internat la nuit (c'est souvent le cas) en étant maitre de l'internat sans aucun problème .
Ah j'oubliais

Donc si à l'extinction des feux les jeunes filles ne l'ont pas compris	, cela risque d'avoir un impact non négligeable sur la
légitimité de leur présence pour ce service .	,

.....

Par Isadore

Bonjour,

A 16 ans la plupart des enfants peuvent rester seuls un moment. C'est même l'âge auquel ils peuvent être embauchés pour travailler à temps plein comme baby-sitters pour s'occuper d'enfants plus jeunes. C'est aussi à cet âge qu'un enfant peut être juridiquement considéré comme pleinement responsable sur le plan pénal ou être émancipé.

Evidemment si votre fille est placée dans un établissement spécialisé dans l'accueil d'enfants lourdement handicapés, c'est différent. Mais s'ils sont trente par dortoir avec une seule personne pour s'en occuper, je doute que ce soit le cas ou alors il y a un sérieux souci.

Quel type de menace redoutez-vous exactement ?

Par CToad

imaginez un groupe de 30 lycéennes-internes âgées de 16 ans sans surveillance dans un dortoir qui sont livrées à elles-mêmes ne sachant pas quand l'adulte qui est en charge de les encadrer doit s'absenter pendant un temps incertain

il n'y a rien qui me heurte. J'étais moi même en internat, avec sur deux étages 40 chambres de 4 et un étage 40 chambres de personnes seules. La seule et unique surveillante avait son appartement à un autre étage que le mien et je ne la voyais que lors des rondes du soir, le pointage du matin et si j'avais besoin d'elle. Il est possible que ce ne soit que le "rodage" de jeunes qui découvrent la liberté sans les parents, et ils est possible que ce soit juste quelques moments de folie liés à leur jeunesse. L'internat n'est pas une prison, les jeunes ont parfois besoin de se défouler. Tant que ce n'est pas le foutoir tout le temps...

Par andrei

en septembre il y a eu un exercice incendie en pleine nuit. ma fille m'a dit qu'à 18h, mardi prochain, les alarmes de l'internat se sont déclenchées. les internes savent qu'elles doivent être accompagnées de leur surveillante d'internat pour quitter leur dortoir et doivent emprunter un itinéraire obligatoire qui donne accès à la cour de récréation qui se trouve entre le collège et le lycée. Elles n'ont pas le droit de descendre de leur dortoir non accompagnée.

Par andrei

MISSIONS DU SURVEILLANT

- 1. Gestion et accompagnement des xxxxx Garçons de xx à partir de 19h à xx
- Accueil à 19h
- Surveillance étude
- Surveillance des temps de dîner à xxxx
- Surveillance à l'issue des dîners
- Mise en place d'animation ou d'activité après le repas du soir
- Récupération des téléphones avant le coucher
- Accompagnement au coucher
- Surveillance de nuit
- Réveil
- 2. Veiller aux respects du règlement intérieur de la vie en internat
- 3. Sécurité :
- Veiller à la sécurité des jeunes en faisant des rondes régulières : prévenir les éventuels incidents,
- Veiller à la protection des locaux : vérifier que les différentes ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres?) sont fermées,
- Gérer le système d'alarme : vérifier l'état des appareils, connaître le protocole à suivre en cas d'incendie ou d'évacuation?
- Connaître les différents numéros d'urgence (cadre responsable, SAMU, médecin, gendarmerie?) à utiliser

selon la situation	or
4. Auprès des j	je

- eunes, son rôle est :
- D'apporter du bien-être pour que la nuit soit la plus calme et reposante possible pour les jeunes.
- D'avoir un rôle éducatif en apportant un soutien psychologique : les écouter, répondre à leurs demandes,
 De gérer les situations en cas de conflits et/ou crise.
- De veiller à leur confort : vérifier le chauffage dans la chambre, fermer les volets,
- De Proposer des animations : jeux, projection, ateliers, ?
- De faire respecter les règles de vie de la nuit : heure du coucher, portable interdit, pas d'allées et venues,

Par kang74
Nous sommes bien d'accord . Donc Mardi prochain, à 18h, votre enfant ne doit en aucun cas se trouver dans les locaux de l'internat .
Par andrei
ce n'est pas le règlement de l'internat de ma fille mais celui d'un établissement public
Par CToad
Je ne comprends pas vos écrits. Quel rapport ?
Par andrei
ma fille et ses camarades se retrouvent seules dans leur dortoir parfois pendant les heures de l'internat.
Par andrei
A destination de CToad Vous êtes juriste ?
Par CToad
dans le dortoir peut être, mais dans le bâtiment ? qui vous dit que la surveillante n'est pas juste dans un bureau à côté '
De toute façon comme déjà dit, l'organisation du travail est du ressort de l'employeur. Si vous souhaitez des précisions ou faire des remarques il faut vous adresser à l'établissement. S'il ne répond pas à votre demande ou si sa réponse ne vous convient pas, il suffira de trouver une autre solution pour votre fille.
Bonne fin de journée à vous,
Par andrei
sur le site de Pôle Emploi
Tout savoir sur ce métier Les missions principales Surveille les élèves et contrôle le respect du règlement intérieur de l'établissement d'enseignement (comportement sécurité, effectifs, ponctualité, assiduité,) afin de garantir de bonnes conditions de scolarité. Peut animer hors du temps de classe des actions éducatives ou périscolaires ou suivre des élèves (comportement

Par andrei

résultats, difficultés, ...). Peut coordonner une équipe.

ma fille est scolarisée dans un lycée professionnel et non pas dans un lycée d'enseignement général donc il va être

impossible de pouvoir l'inscrire dans l'internat d"un autre lycée professionnel.
Par andrei
une maman d'une camarade de ma fille a pris contact avec un agent de l'inspection du travail qui n'a pas su lui apporter une réponse
Par Isadore
Vous pouvez lui louer un logement à proximité ou la mettre en pension dans une famille d'accueil.
Dans tous les internats que j'ai connus (et j'ai commencé à 12 ans, au collège), il n'y avait pas une surveillance constante, parce que la nuit la maîtresse d'internat dormait dans sa chambre. Donc il y avait une cinquantaine de filles entre 11 et 19 ans qui passaient une nuit entière sans aucun adulte pour les surveiller. En cas de souci il aurait fallu compter sur le bon sens de l'une d'elle pour donner l'alarme.
en septembre il y a eu un exercice incendie en pleine nuit. ma fille m'a dit qu'à 18h, mardi prochain, les alarmes de l'internat se sont déclenchées. les internes savent qu'elles doivent être accompagnées de leur surveillante d'internat pour quitter leur dortoir et doivent emprunter un itinéraire obligatoire qui donne accès à la cour de récréation qui se trouve entre le collège et le lycée. Elles n'ont pas le droit de descendre de leur dortoir non accompagnée. Et personne n'a expliqué à votre fille que si la surveillante n'est pas là mais que l'alarme sonne, elle peut descendre toute seule ? Si l'alarme se déclenche pendant que la surveillante est en train de s'occuper d'une élève qui a fait un malaise, les 29 autres filles attendent sagement de griller ou d'être asphyxiées ?
On a eu une alerte incendie quand j'étais en 4e, aucune de nous n'a attendu la surveillante pour sortir. J'ai secoué mes camarades de box les plus somnolentes, puis je suis sortie jusqu'au point de rassemblement. Au final c'était une fausse alerte.
ma fille est scolarisée dans un lycée professionnel et non pas dans un lycée d'enseignement général donc il va être impossible de pouvoir l'inscrire dans l'internat d'un autre lycée professionnel. Aucun texte juridique n'impose une surveillance permanente d'enfants de cet âge-là, il faut juste que des adultes soient présents dans l'établissement pour réagir en cas de problème.
Par andrei
j'ai oublié de préciser que la surveillante dort dans sa chambre qui est dans le dortoir. je veux une réponse juridique. Vos témoignages et votre avis personnels ne m'intéressent pas et ne répondent pas juridiquement à ma problématique. un texte de loi s'applique à tous
Par CToad
Je vous ai donné une réponse juridique : vous n'avez pas à vous mêler de l'organisation du travail c'est à l'employeur de le faire. Si vous travaillez je suppose que vous avez conscience que ce ne sont pas vos clients qui vous cadrent mais votre employeur ? La c'est pareil vous êtes des clients pas des patrons. Si vous voyez un problème de sécurité ou autre, il faut demander rendez-vous à l'établissement pour en parler avec eux et qu'ils trouvent des solutions s'il y a vraiment un problème de cadre légal.
Par Isadore
La réponse aux deux questions que vous avez posées : - vous ne saurez pas si CToad est juriste ou non car le site ne contrôle pas les compétences de ses bénévoles - oui, il est légal qu'une personne occupe deux postes différents, sous réserve du respect des temps de repos quotidien et hebdomadaires par l'employeur. Et toute personne qui vous dira le contraire aura du mal à vous fournir une référence juridique.
Voilà.
Par andrei

j'ai appris par une surveillante d'un autre établissement qui connaît bien la responsable d'internat que cette dernière n'a que le baccalauréat je voudrais que vous me citiez le texte de loi qui prouve qu'une personne peut occuper quotidiennement un poste de cadre et un poste de non cadre Par CToad Il n'y a pas de loi sur tout. Ce qui n'est pas interdit est autorisé donc donnez plutôt le texte qui l'interdit et tant qu'on y est la fiche de poste de cette personne dont vous indiquez les fonctions. Vous prenez le problème du mauvais côté mais bref mon temps bien que gratuit pour ce forum n'est pas à gâcher non plus : consultez un avocat qui satisfera ou pas les exigences que vous avez sur ce forum Bonne continuation à vous Par andrei Savez-vous qui est le chef hiérarchique des directeurs des établissements scolaires privés ? je voudrais le contacter _____ Par Isadore Savez-vous qui est le chef hiérarchique des directeurs des établissements scolaires privés ? Cela dépend de qui est propriétaire de l'établissement privé en question et de si l'établissement est conventionné : il peut ne pas y en avoir, cela peut-être le gérant de la société qui l'exploite, le supérieur de la congrégation religieuse, le directeur d'une fondation... Par andrei c est un établissement privé sous contrat

.....

Par Isadore

Et dépendant de quel type de structure ? C'est un établissement catholique diocésain, un lycée associatif, un lycée dépendant d'une fondation, un lycée tenu par une congrégation religieuse, un lycée de l'Ecole juive, un lycée protestant évangélique... ?

Par andrei

un établissement catholique sous contrat avec l'Education Nationale .

merci pour votre aide

Par andrei

la direction diocésaine la sgec ou la fnogec ?

Par kang74

Il n'y a jamais de surveillance constante et l'inspection du travail n'a rien à voir là dedans, à part si justement, l'AED doit veiller toutes les nuits plus s'occuper de la gestion des salles d'études des repas et des petits dej, car là, effectivement ils seraient hors cadre de la législation par rapport à cette employée ...Pas par rapport aux élèves .

En effet les AED sont payés en présence responsable de 22h à 6 h du matin au moins car ils sont sensés pouvoir dormir : ils ont donc une chambre et une salle bain privative , cela fait partie des obligations de leur employeur de la leur fournir .

Leur employeur est le chef d'établissement .

Enfin l'internat d'une école privée n'a aucune obligation d'accueillir des élèves : si les parents n'ont pas confiance, ils n'accueilleront plus l'enfant .

Cela fait aussi partie du règlement intérieur que bien sur vous avez (à moins que vous ne soyez pas parents , mais feue " Vivi" un pseudo qui n'a pas manqué)
Charge à vous d'investir dans un autre type d'hébergement .
Par andrei
Aucune disposition légale n'interdit à un salarié d'être lié à son employeur par deux contrats de travail distincts dès lors que le contrat initial est un contrat à temps plein. Les juges de la Cour de cassation ont même implicitement reconnu au salarié cette faculté.
La durée légale du travail doit s'apprécier en prenant en compte tous les contrats de travail exécutés au sein de la même entreprise.
Le titulaire d'un contrat de travail à temps plein qui accepte de conclure un nouveau contrat, nécessairement à temps partiel compte tenu des durées maximales de travail, effectuera des heures supplémentaires au titre du nouveau contrat.
L'employeur, qui conclut plusieurs contrats de travail avec un salarié, doit s'assurer, comme pour n'importe quel salarié, qu'il ne contrevient pas aux dispositions relatives aux durées maximales de travail et que le salarié bénéficie des temps de repos auquel la loi lui donne droit.
Par andrei
un autre établissement catho avec internat situé dans la même ville a au sein de son internat une responsable d"internat qui n'est pas assistante d'éducation . j'ai trouvé cette info sur le site de l'établissement
Vi,vi, vous trouvez toujours tout .
Ben il faut mettre votre fille dans l'autre établissement, alors ?
L'AED n'a qu'un contrat , avec plusieurs tâches, plusieurs responsabilités La norme quoi d'un contrat de travail de droit privé.
Enfin un établissement sous contrat avec l'état, a des obligations par rapport aux cours qu'il délivre aux élèves, mais gère absolument comme il le souhaite tout ce qui est de son autorité propre, à savoir la cantine, l'internat et tout son personnel .
Ce pourquoi les prix par mois des internats qui dépendent d'école privée oscille entre 500 et 1500e le mois .
Après libre à vous de contacter qui vous voulez , libre aux personnes de réagir plus ou moins bien . Si vous cherchez des réponses juridiques en cohérence avec votre problème, vous avez les moyens de prendre conseil auprès d'un avocat .
Par andrei
Modération : message sans intérêt juridique pour le sujet
Merci de respecter les intervenants en cessant de poster des fiches de poste
Par andrei
vous êtes des juristes ou des étudiants de droit en première année? quel est votre parcours universitaire et professionnel? je pense qu'en vous proposant de lire une offre d'emploi de responsable d'internat vous aurez permis de comprendre que vous ne maitrisez pas le sujet!!

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous voulez donner des leçons, ce n'est pas le bon endroit.

Il semble que vous avez déjà toutes les réponses, il est inutile d'insister.

Par kang74

Ce pourquoi nous vous orientons vers la consultation d'un professionnel qui saura prendre le temps d'étudier tout ce que vous voulez moyennant finance .

En ce qui concerne les profils de poste, on ne peut que constater une chose : l'important c'est le savoir être, la personnalité du candidat capable de communication adaptée aux interlocuteurs .

Et cela, on l'a ou on ne l'a pas , les diplômes n'y feront rien , et c'est plutôt une bonne chose quand on bosse avec de l'humain .

Par Burs

Bonsoir,

je veux une réponse juridique. Vos témoignages et votre avis personnels ne m'intéressent pas et ne répondent pas juridiquement à ma problématique.

Votre histoire est d'une telle gravité, qu'il vaut mieux pour vous de prendre RV avec un avocat.

Par andrei

j'ai pris contact avec la maison de la justice et du droit afin d'obtenir un rendez-vous avec un avocat.

bonne continuation Burs. Merci de m'avoir compris et conseillé de prendre rendez vous avec un avocat